

# **COMMUNE DE NOUVION**

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept novembre à 20 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Maurice FORESTIER, Maire.

Etaient présents : MM Maurice FORESTIER – Pascale d'ARGOEUVES – Martin BERGAENTZLE – Laurence CROISSET - Christophe FARCY – Marie-Pierre DAUCHEZ – Sylvain DUCROCQ – Cécile EECKHOUT – Amandine DELCOURT – Claude HANQUIER - Jean-Charles BOUCART – Nicolas LESTURGIE – Ludovic SUEUR.

Etaient absents excusés : MM Nathalie BOITELLE (pouvoir à Ludovic SUEUR) – Dominique STRAVIUS.  
Secrétaire de séance : Mme Amandine DELCOURT

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 23 septembre 2021.

## **EMPRUNTS ADAPEI: REITERATION DE GARANTIE PAR LA COMMUNE SUITE AUX REAMENAGEMENTS DES PRETS**

Dans le cadre de la construction initiale du Foyer d'Accueil Médicalisé de Nouvion datant de 2011, l'ADAPEI 80 « Les Papillons Blancs » avait souscrit des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et la Commune avait apporté sa garantie à hauteur de 10 % du capital de ces emprunts.

L'ADAPEI 80 a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations un réaménagement des deux prêts avec une baisse significative des taux d'intérêt à 1,50 %.

Suite à ce réaménagement, la Commune de Nouvion doit se prononcer pour la réitération de sa garantie.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal accepte la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre proposé par AMEVA (suivi administratif et financier, consultation des entreprises, suivi du diagnostic) pour la réalisation du diagnostic du système d'assainissement de la commune. Cette dépense d'un montant de 6920 € HT sera subventionnée à 50 % par l'Agence de l'Eau Artois Picardie tout comme le suivi du projet de réhabilitation estimé à 2000 € HT.

## **STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE NOUVION**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les statuts du nouveau syndicat nommé Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Nouvion.

## **ACHAT DE MATERIEL**

Le Conseil municipal, après avoir étudié les cinq devis pour un tracteur neuf avec épareuse (avec reprise de l'ancien matériel : tracteur, épareuse, bras) décide de retenir le devis présenté par les Ets DEBOFFE au prix de 86400 € TTC : 8 votes pour, 2 abstentions (Maurice FORESTIER et Amandine DELCOURT), 4 votes contre (Martin BERGAENTZLE, Nicolas LESTURGIE, Ludovic SUEUR et Nathalie BOITELLE).

## **VIREMENT DU BUDGET COMMUNAL VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle d'équilibre de 40000 euros au Budget Assainissement pour l'année 2021.

## **DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS**

Le Conseil municipal décide le virement de la somme de 90000 € du compte 2315 (destiné aux travaux de voirie) vers le compte 2182 (matériel de transport).

### **LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **PROJET FERME DES MOINES**

Vu la compétence « élaboration, modification, révision des documents d'urbanisme » transférée à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre suivant les statuts modifiés de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre approuvés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 ;

Vu le PLU de Nouvion approuvé le 12 novembre 2018 ;

Vu le projet de développement d'un parc résidentiel de loisirs (PRL) à la Ferme des Moines ;

Considérant que l'assiette foncière nécessaire au projet se situe pour partie en zone Naturelle du PLU, et est donc inconstructible ;

Considérant l'intérêt de lever cette inconstructibilité pour permettre la faisabilité du projet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre pour faire évoluer le PLU de Nouvion sous forme de déclaration de projet afin de rendre compatible le document d'urbanisme avec le projet concernant la Ferme des Moines (PRL).

Une rencontre avec Monsieur MAES, avec lequel la Commune a signé un compromis de vente dont le terme est prévu le 31 décembre 2021 et auteur du projet du PRL, aura lieu le 30 novembre.

Le compromis pourra être renouvelé pour un an avec d'éventuelles modifications.

### **TRAVAUX CIMETIERE (COLUMBARIUM, JARDIN DU SOUVENIR...)**

Lors de la réunion du 23 septembre, il avait été décidé de demander aux deux sociétés qui avaient répondu à la demande de devis de refaire une offre avec du granit français (PF Martin et SBT Columbarium).

A ce jour, un seul devis est arrivé en mairie (SBT Columbarium pour un montant de 14625,60 € TTC).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 7 voix pour, de faire réaliser les travaux par la société SBT Columbarium (abstentions de Maurice FORESTIER et Amandine DELCOURT, votes contre de Martin BERGAENTZLE, Nicolas LESTURGIE, Jean-Charles BOUCART, Claude HANQUIER, Cécile ECKHOUT).

### **CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES**

Le Conseil municipal décide l'organisation d'un concours des maisons illuminées (deux abstentions : Jean-Charles BOUCART et Claude HANQUIER qui estiment que ce projet n'est pas écologique).

L'utilisation de décorations à faible consommation d'énergie (à led ou solaires) sera recommandée.

Une somme de 500 € est attribuée à ce concours.

### **CIRCULATION ROUTE DE PONTHOILE**

Afin de réduire la vitesse des véhicules Route de Ponthoile, une demande d'autorisation pour l'installation de coussins berlinois a été envoyée à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre (CCPM). En effet, la route de Ponthoile est une route communautaire et l'autorisation de la CCPM est obligatoire. Si l'autorisation

de pose de coussins berlinois est refusée, une demande d'autorisation pour une surélévation (plateaux traversants) sera faite.

### **BONS D'ACHAT BENEVOLES MEDIATHEQUE**

Le Conseil municipal accepte l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

Il est décidé à l'unanimité de remplacer le bon d'achat de 30,00 € qui devait être offert aux bénévoles de la médiathèque par un repas au restaurant (auquel seront également invités les conjoints des bénévoles).

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### ***Terrain de pétanque***

L'aménagement d'un terrain de pétanque, au niveau du nouveau parking près du city stade, sera réalisé.

#### ***Sécurité***

Monsieur le Maire se renseignera sur la possibilité d'interdire la chasse dans la pâture entre le Château DREUILLET et la route de Ponthoile (plombs arrivant dans les propriétés).

#### ***Bidons au cimetière***

Un système de rangement des bidons devra être installé au cimetière.

#### ***Fibre***

Le dossier pour l'installation de la fibre sera relancé en 2022.

#### ***Dates à retenir***

Goûter des Aînés de plus de 70 ans (remise des bons d'achat) : 2 décembre à 16 h 00 à la mairie

A partir du 3 décembre : distribution des bons d'achat aux Aînés absents lors du goûter du 2 décembre.

Passage du Père Noël dans la commune : 18 décembre à partir de 13 h 30

Séance de cinéma offerte aux enfants (2 adultes maximum par famille) : 29 décembre à 17 h 30 au Cyrano

Vœux du Maire : 14 janvier à 19 h 00 à la Salle de la Gaité

Repas des Aînés : 13 mars à la Salle de la Gaité.